



Approuvé le 18 décembre 1996  
Entrée en vigueur le 28 février 1997  
Révisé le 13 octobre 2006  
Entrée en vigueur de la révision : le 1<sup>er</sup> mai 2007

## **POLITIQUE SUR LES PROTOCOLES D'EXERCICE**

Les pratiques de sage-femme doivent élaborer et maintenir des protocoles écrits sur la pratique clinique. Ces protocoles doivent être tenir compte des études scientifiques existantes, des normes communautaires pertinentes, ainsi que des règlements, des normes et des politiques de l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario et les refléter. Les protocoles doivent être datés.

Il faut élaborer des protocoles d'exercice pour les points suivants :

- 1) Les soins au cours de la grossesse (prénatals).
- 2) Les soins au cours du travail et de l'accouchement (intrapartum).
- 3) Les soins postpartum (à la mère et au nouveau-né).
- 4) Les urgences.
- 5) Les décès et le deuil.
- 6) Les conditions d'une pratique sécuritaire.